



## ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREEE

Au service des  
Commerçants, Artisans, Prestataires de services,  
Professionnels libéraux

Près de 4 000 professionnels nous font déjà confiance

Une équipe spécialiste des activités non salariées  
disponible et à l'écoute de ses adhérents



### Prévention fiscale

Plus de sécurité grâce à :

- un examen de cohérence et de vraisemblance de vos déclarations de résultats, de TVA...
- un examen périodique d'une sélection de pièces justificatives
- un compte rendu de mission (CRM) adressé à votre SIE



### Information / Formation

Rester informé de l'actualité fiscale, sociale, économique grâce à :

- un newsletter bimensuelle
- une permanence téléphonique
- notre site internet
- des réunions d'information et de formation



### Aide à la gestion

Mieux suivre vos résultats grâce à :

- un dossier de gestion et prévention
- des statistiques sur les résultats professionnels



Retrouvez-nous sur notre site internet : [www.acogera.fr](http://www.acogera.fr)

et sur les réseaux sociaux :





- **Non majoration de votre revenu imposable :**  
en adhérant à l'ACOGERA, vous êtes imposé sur votre bénéfice réel sans subir la majoration appliquée aux revenus des non-adhérents
- **une réduction d'impôt pour frais de comptabilité**  
égale aux 2/3 des dépenses engagées pour la tenue de votre comptabilité et l'adhésion à l'ACOGERA si :
  - votre chiffre d'affaires est inférieur aux limites de la micro-entreprise : 72 600 € pour les activités de services, 176 200 € pour les ventes et fournitures de logements,
  - et vous avez opté pour un régime réel d'imposition.

### Pour bénéficier des avantages fiscaux, vous devez :

- avoir adhéré à l'ACOGERA :
  - dans les 5 premiers mois du début d'activité,
  - ou dans les 5 premiers mois de l'exercice comptable
  - ou au plus tard dans les 30 jours qui suivent votre démission d'un autre organisme agréé
- être imposé à l'impôt sur le revenu et être de plein droit ou sur option sous un régime réel d'imposition.



\*si vous pouvez bénéficier de la réduction d'impôt pour frais de comptabilité

### Votre cotisation annuelle :

- **Commerçants, Artisans, Prestataires de services, Loueurs en meublé :**
  - Cotisation = 200 € HT soit 240 € TTC
  - (coût net après réduction d'impôt = 67 € HT)\*
- **Professionnels libéraux :**
  - Cotisation = 210 € HT soit 252 € TTC
  - (coût net après réduction d'impôt = 70 € HT)\*
- **Auto-entrepreneur ou Micro :**
  - Cotisation annuelle réduite de 70 € TTC
- **Créateurs d'entreprise :**  
Cotisation réduite pour l'année de création = 100 € HT soit 120 € TTC  
(coût net après réduction d'impôt = 33 € HT)\*

### Vos obligations :

- Souscrire à l'engagement de sincérité fiscale,
- Produire une comptabilité respectant les normes professionnelles,
- Nous communiquer chaque année vos déclarations de résultats, de TVA et de CVAE,
- Accepter la télétransmission EDI-TDFC de vos déclarations aux services fiscaux et des documents émis par l'ACOGERA,
- Accepter les règlements par chèque ou/et par carte bancaire,
- Informer votre clientèle de votre appartenance à un OGA...

